Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 073-217302058-20260730-20260701-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE LE PONTET

Arrêté municipal 2026-07-01
Interdisant les feux d'artifice sur l'ensemble du territoire communal
Commune de Le Pontet – 73110

Monsieur le Maire de LE PONTET (Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à sa responsabilité d'assurer la sécurité publique et de prévenir les accidents,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2026 plaçant la Combe de Savoie et le Val Gelon en situation d'alerte sécheresse,
Vu l'avis de l'Office national de Forêt,

Considérant l'évolution des conditions climatiques,
Considérant que l'ensemble des hameaux de la commune se trouve dans un environnement pastoral, forestier, de friches et de broussailles et qu'aux fins de prévenir tout incendie il y a lieu de réglementer les feux d'artifices sur le territoire de la commune,
Considérant la présence de troupeaux essentiellement bovins susceptibles d'ingérer les déchets retombés à la suite de feux d'artifice ou de lancés de lanternes chinoises et d'être paniqués par le bruit,
Considérant les désagréments pour la population occasionnés par les explosions nocturnes souvent tardives,
Considérants la présences de zones naturelles classées sur le territoire de la commune, les perturbations graves que peuvent engendrer les détonations sur la faune sauvage et la pollution des sols engendrée par les retombées de déchets et de métaux non dégradables,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Tous les feux d'artifice et manifestations pyrotechniques sont interdits sur le territoire de la commune à compter du 31 juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,

ARTICLE 2 : Toute infraction à ces dispositions sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément au règlement en vigueur,

ARTICLE 3 : seront chargés de l'exécution du présent arrêté, et chacun pour ce qui le concerne, Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie du groupement de Valgelon-La Rochette.

Fait à Le Pontet, le 30/07/2026,
Le Maire,

MAIRIE du PONTET (Savoie)